

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Gabrielle Jean**

<https://www.cadre21.org/membres/42d31b102270f22e087993af>

Date d'obtention : 2022-08-31 19:46:07

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Celle-ci permet d'uniformiser les interventions et d'être beaucoup plus pro-actif dans ce genre de situation.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Une meilleure compréhension du phénomène et une marche à suivre efficace pour intervenir dans des cas de sextos.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

La méthode d'intervention permet de demeurer uniforme alors cela faciliter les interventions. Nous devons cependant demeurer prudent à savoir si il s'agit d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant pour pouvoir contacter le service de police si nécessaire